

CAP RURAL WEBCONFERENCE

Mobiliser du financement privé: développer une stratégie de mécénat territorial

21 mars 2017



Introduction

Le territoire
La ville
Son organisation

Présentation générale



- 33.000 habitants
- Tissu économique consistant : TPE, PME et acteurs industriels à dimension nationale et +
- Crise de la chaussure
- Nouvelle gouvernance

Ville



- Valence Romans Agglo
- 214.506 habitants
- 56 communes
- 2 pôles urbains
- 7 communes de + de 5.000 hab.

- Budget communal restreint
- Engagement communal auprès des associations serré
- Fort attachement au territoire des entrepreneurs

Territoire



Éléments de contexte





Le mécénat

Principes et fonctionnement

Principes et fonctionnement





Le mécénat en France

Une démarche encadrée par **la loi : loi Aillagon** du 1^{er} août 2003 et instruction fiscale du 13 juillet 2004

- Définition : le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant <u>un intérêt général</u> »
- L'Etat, ses établissements publics, et les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat

Quelques chiffres en 2014

- ⇒ 12% des entreprises françaises soit 159.000 entreprises
- 2,8 milliards d'€ dont 1,8 Mds d'€ par les entreprises de 20 salariés et plus



L'intérêt général au cœur de la pratique du mécénat

MÉCÉNATROMANS

Afin de bénéficier de mécénat, les projets portés par la Ville de Romans doivent répondre aux critères de l'intérêt général :

- 1. Domaines d'activités concernés : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, mise en valeur du patrimoine artistique, défense de l'environnement naturel, diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- 2. Gestion désintéressée
- 3. Activités non lucratives : en dehors de la sphère marchande.
- 4. Œuvrer pour un groupe non restreint de personnes.
- ✓ Selon la loi, sont seuls éligibles au mécénat les organismes relevant des domaines suivants : Philanthropie, Éducation, Science, Social, Humanitaire , Sports , Famille, Culture, Environnement



A qui s'adresse le mécénat

MÉCÉNATROMANS

Aux acteurs économiques

 quelle que soit leur taille, leur ancienneté ou leur domaine d'activité assujettis à l'Impôt sur le Revenu ou à l'Impôt sur les Sociétés (PME, filiales de grands groupes, artisans, commerçants, etc...)

Aux structures dédiées au mécénat (clubs d'entreprises, fonds de dotation, fondations)

Aux particuliers





Mécénat financier

- Versement de cotisations, subventions
- Dons en numéraire

Mécénat de compétence

 Mise à disposition des savoir-faire et des compétences de l'entreprise

Mécénat en nature

 Offre gracieuse de biens ou de prestations





MECENAT

« Soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »

SPONSORING

« **Soutien matériel** apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un **bénéfice direct** »





MECENAT

NS

Soutien **SANS** contrepartie DIRECTE

CONTREPARTIE



Contrepartie disproportionnée et limitée à 25% maxi du don (simple mention du donateur)

DEDUCTION FISCALE



OUI sous forme d'une réduction de l'IS (60 % de la valeur du don dans la limite de 0,5% du CA HT)

FACTURATION DE LA TVA



NON car il s'agit d'un don qui ne relève pas d'une activité économique et ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA

SPONSORING

Soutien **AVEC** contrepartie DIRECTE

Contrepartie égale à la valeur du don car c'est une opération commerciales (logos, visibilité, messages pubs, opération de promotion...)

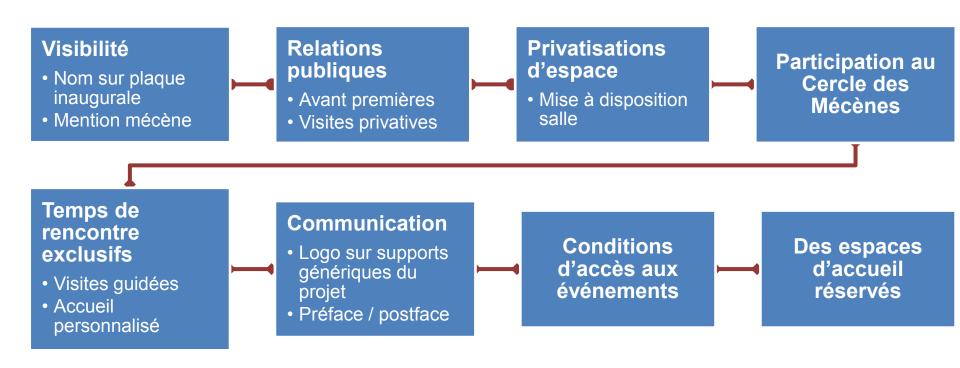
OUI dépenses déductibles du résultat car c'est une charge d'exploitation (compte de classe 6 dépenses de nature publicitaire)

OUI car il s'agit d'une opération commerciale, la facturation est assujettie à la TVA.





pour les entreprises et les particuliers selon le montant du don et les besoins du mécène

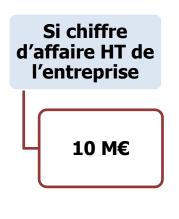


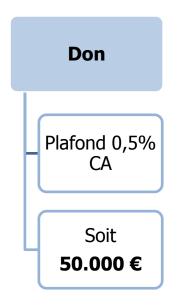


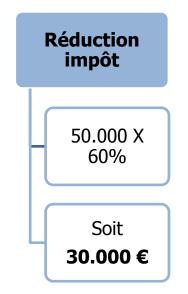


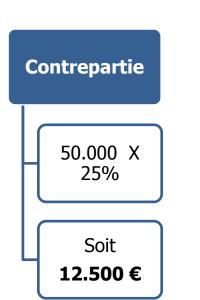
- ✓ Un impôt choisi
- ✓ Un partenariat gagnant / gagnant

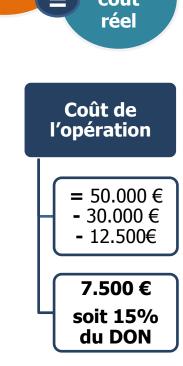














ANS SUR JSÈRE 5 bénéfices majeurs à tirer d'une telle démarche

- Un moyen idéal pour communiquer autrement et améliorer sa notoriété
- En externe auprès de vos clients, partenaires ou du grand public
- En interne auprès du personnel
 - Une façon d'affirmer vos valeurs et de mettre vos compétences au service de l'intérêt général
 - Une façon de soutenir le développement local et donc de participer à l'attractivité de votre territoire
 - Un moyen de créer du lien avec l'environnement culturel, économique, social et politique local
- Un moyen d'optimiser son impôt

Flux des dons



Une collectivité dispose de plusieurs outils pour gérer sa politique de mécénat. Seule obligation pour être bénéficiaire du mécénat : il faut que les flux de mécénat soient affectés à des actions d'intérêt général.

Elle peut donc choisir entre deux voies : la régie directe ou la délégation

1- Identifier une ligne « actions d'intérêt général » dans sa comptabilité, de façon claire et précise, ligne sur laquelle elle pourra enregistrer les versements qu'elle perçoit. Le contrôle de validité et de corrélation entre l'action d'intérêt général relève de la Cour des Comptes et de ses chambres régionales.

Exemple : une entreprise souhaite participer à l'acquisition d'une œuvre pour le musée des Beaux Arts, établissement en régie directe de la ville, l'entreprise fait un don et libelle le chèque à l'ordre de la ligne budgétaire « action d'intérêt général» précisant l'affectation au musée. La mairie lui remettra un reçu de don aux œuvres (Cerfa 11580*02), document nécessaire à l'entreprise pour bénéficier de la réduction d'impôt.



2- Mettre en place une structure d'intérêt général au sens fiscal du terme, comme une association ou une fondation dont l'objet reprend les activités d'intérêt général.

Exemple : un opéra, établissement en régie directe de la ville, décide de créer un club d'entreprises sous la forme d'une association, laquelle répond aux critères de l'intérêt général au sens fiscal du terme. L'objet du club est de favoriser l'accès de l'opéra à un public défavorisé. Les entreprises intéressées, deviennent adhérentes du club, ce dernier remet à chacune des entreprises un reçu de dons aux œuvres.

La création de clubs d'entreprises qui se fédèrent autour d'un même projet permet d'ouvrir la perspective de la création d'un réseau et d'un véritable esprit de club de partenaires qui se retrouvent et échangent autour d'une valeur commune. Cela permet d'attirer de petites entreprises qui n'iraient pas vers le mécénat ni le sponsoring naturellement car se sentant exclues d'emblée par leurs moyens réduits. Or cela est faux car l'on peut faire du mécénat sans trop dépenser ni affaiblir sa trésorerie.

Traitement comptable des dons à la collectivité



Pour l'entreprise il s'agit d'une charge

Si la charge est récurrente = charge d'exploitation compte 6238 (divers: dons courants)

Si la charge est exceptionnelle = compte 6713 (dons, libéralités)

Pour la collectivité il s'agit d'un produit

Si la structure juridique bénéficiaire est une structure ad hoc et que le produit est répétitif = produit de gestion courante 75

Si la structure juridique bénéficiaire est une structure ad hoc et que le produit n'est pas répétitif = produit exceptionnel 77

Si la structure est la collectivité directement et si le produit est affecté = compte 1025 (dons et legs pour des dépenses d'investissement affecté à une opération)

Si la structure est la collectivité directement mais que le produit n'est pas affecté = compte 7713 (libéralités et dons pour des dépenses de fonctionnement sans affectation)



Mécénat Romans

Retour d'expérience



Politique volontariste d'attractivité et d'innovation

MÉCÉNATROMANS

Remobilisation des forces vives du territoire Des actions concrètes :

Invest*In*Romans

Mobilisation des investisseurs immobiliers

Job'*UP*

Rencontre entre les entreprises locales et les chercheurs emplois Mécénat Romans

Stratégie de mécénat en direction des entreprises et des fondations

Une dynamique portée par une volonté politique forte



Les objectifs d'une mission mécénat

MÉCÉNATROMANS

- 1. Renforcer la marque Romans en valorisant son territoire, ses acteurs, ses savoir-faire
- 2. Positionner la commune de Romans en tant que ville innovante, attractive et sûre par une politique d'investissement soutenue
- 3. Fédérer les forces vives de la commune en créer une dynamique « public privé », stratégie assumée et revendiquée (création de la DADI Direction de l'Attractivité du Développement et de l'Innovation)
- 4. Rendre la fierté aux romanais en rendant possible leur implication dans la restauration de leur patrimoine
- ✓ La cellule « Mécénat » de la Ville de Romans peut être un support permettant d'atteindre ces objectifs
- ✓ La Ville de Romans apparaît de fait comme la pierre angulaire du système, moteur du rapprochement de la sphère privée et du monde associatif, le fédérateur des forces vives du territoire œuvrant au rayonnement de celui-ci pour l'intérêt de tous





FINALITE

Trouver des ressources financières complémentaires

OBJECTIFS

Mobiliser les forces vives du territoire

Créer des partenariats gagnant / gagnant

Essaimer pratique

MOYENS

Un chef de projet

Un budget

Un catalogue de projets inscrits au PPI

Une implication des services et chefs de projet

Un suivi des contreparties

Une prospection en direction des entreprises locales et des Fondations





17 mécènes financiers (de 1.000 à 10.000€)

11 mécènes compétences

2 mécénat en nature

91.627 € de dons au 31 décembre 2016 35.000 € de promesse de don au 9 mars 2017

Souscription populaire en faveur du Calvaire : 14.420 €

Fondation CNP : 50% apport sur projet défibrillateurs (10.000 €)

Romans citée dans étude nationale : E&Y mécénat et collectivités

Une relation Ville / entreprise privilégiée





Des outils

- Catalogue
- Comité de pilotage
- Fiches de suivi projet
- Tableau de valorisation des contreparties
- •

La suite:

- Kit accompagnement association
- Portrait de mécènes sur site
- Des outils numériques de récolte de don
 - Sur les sites
- Développement du mécénat de compétence
 - Formation
 - Jeunes





Pour la ville

- Des relations améliorées avec les entreprises
- Une veille active du Maire sur les problématiques
- Des ressources financières

Pour l'entreprise

- Un rôle citoyen dans et pour la ville
- Un lien au Maire
- Une image positive
- Un lien différent aves les salariés
- Un lien avec les autres entreprises mécènes (cercle des mécènes)
- Une défiscalisation positive





À vos questions